

SPANC: SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY Préserver notre cadre de vie et notre environnement, notre intérêt à tous !

Les eaux usées de notre habitation (sanitaire, lave-linge ...) sont dépolluées par une fosse (c'est le prétraitement) et des drains dans le sol (traitement). A la sortie des drains, soit l'eau traitée s'infiltre dans le sol soit elle est rejetée en surface (ruisseau...). Cette forme de **dépollution**, appelée **assainissement non collectif**, est une technique d'épuration qui préserve la qualité des milieux naturels et est reconnue par la loi sur l'eau de 1992, complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006.

SPANC en Val de Sully

3500 installations

19 communes

1 service Sa mise en œuvre concerne les habitations qui ne peuvent pas être raccordées au réseau d'assainissement collectif. Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) accompagne les usagers de la conception au contrôle de bon fonctionnement :

- le conseil et l'assistance pour toutes les questions relatives à l'assainissement non collectif.
- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter.
- le contrôle de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif. Après une consultation des entreprises, cette mission a été confiée à **Suez Eau France.**

SUEZ EAU FRANCE pour le diagnostic de bon fonctionnement

213 rue du Christ 45202 MONTARGIS CEDEX 02 38 86 32 71

anc.gbm@lyonnaise-des-eaux.fr

J'habite à

Bonnée Bray-St Aignan Cerdon Dampierre en Burly Germigny des Près Guilly Isdes Les Bordes Lion en Sullias Neuvy en Sullias Ouzouer sur Loire St Aignan le Jaillard St Benoît sur Loire St Florent St Père sur Loire Sully sur Loire Vannes sur Cosson Viglain Villemurlin

Mes obligations

en tant qu'usager du service

- ☑ La conception, la réalisation des travaux, le financement des études et travaux qui relèvent du propriétaire.
- ☑ Le bon état de fonctionnement des ouvrages.
- ☑ La consultation du SPANC pour tous travaux de modification de la filière actuelle.
- ☑ L'accessibilité aux ouvrages pour les agents du SPANC et leurs représentants.

Cas 1 : mon installation est neuve ou réhabilitée

Étape 1 : avant les travaux > je fais contrôler la conception

Réalisé lors du dépôt d'un permis de construire ou d'un dossier de réhabilitation, le contrôle consiste en une vérification du respect de la réglementation et du respect des contraintes liées au terrain, à l'habitation et à l'environnement proche. Le dossier doit être accompagné d'une étude de filière (généralement réalisée par un bureau d'études spécialisé). Préalablement le demandeur devra remplir un dossier concernant son projet pour justifier notamment :

- de l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude des sols
- du respect des prescriptions techniques applicables
- du bon emplacement de l'installation sur la parcelle

Le SPANC formule un avis par écrit et informe le propriétaire. Une attestation vous sera remise suite au diagnostic. Celle-ci doit impérativement être jointe à votre demande de permis de construire.

Étape 2 : pendant travaux > je fais vérifier la réalisation

Cette vérification permet de vérifier sur le terrain que les ouvrages mis en place correspondent au projet validé et que les règles techniques ont été bien respectées. Le technicien vérifie notamment le respect des règles d'implantation, le raccordement de l'ensemble des eaux usées (eaux ménagères et eaux vannes), l'accessibilité du tampon de visite, le respect des prescriptions techniques et la ventilation des ouvrages.

Cas 2 : mon installation est ancienne

Je fais vérifier mon installation par Suez Eau France

Un technicien de Suez Eau France prendra rendez-vous avec vous dans les prochains mois suite au courrier que vous allez recevoir. Il vous rendra visite pour évaluer la conformité de votre installation vis-à-vis de la réglementation. Il rédigera et vous adressera un rapport évaluant l'impact de votre installation sur l'environnement.

Le technicien vous indiquera si votre installation est conforme et vous conseillera sur les améliorations à apporter.

Cas particulier: je vends mon bien immobilier

Un diagnostic (de moins de 3 ans) de votre installation d'assainissement non collectif est à fournir au titre des contrôles techniques obligatoires.

Redevances du SPANC

pour le contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve ou réhabilité (prix HT*)

• sans visite sur site : 74,7€

avec visite sur site : 112.1€
contrôle de réalisation

des travaux : 112.16€

• contrôle périodique de bon fonctionnement y compris en

cas de vente : **127,11€**

• contre-visite en cas de nonconformité : 112,16€

* tarifs valables du 1/12/19 au 30/11/20



Prétraitement

La fosse toutes eaux réalise le prétraitement des eaux vannes et ménagères de tous les usagers de l'habitation.

Points clés :

sa résistance mécanique, son accessibilités par les tampons et sa ventilation.

Traitement

Par exemple : épuration des effluents prétraités par tranchées et pandage dans le sol superficiels en place ou reconstitués.

Évacuation des effluents épurés

Soit par infiltration, soit par rejet dans un exutoire superficiel (fossé).



Le contrôle de l'installation

- > Le technicien de Suez Eau France vérifiera :
- L'état et la qualité des ouvrages
- L'évolution des ouvrages en place
- L'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse
- Le bon écoulement jusqu'au dispositif d'épuration
- Les prélèvements et analyses d'échantillons si nécessaire
- Les justificatifs de vidange (n° de bordereau de vidange, désignation de la personne agréée, identification du véhicule assurant la vidange, identification du vidangeur, coordonnées du propriétaire et implantation de l'installation, date de vidange, désignation des sous-produits de vidange, quantité, lieu d'élimination des matières de vidange)

Il en profitera pour vous donner des informations, des conseils d'entretien et de vidange.

Droit d'accès aux proriétés privées

Conformément à l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Toutefois, cet accès est précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages et le cas échéant à l'occupant des lieux dans un délai minimum de 15 jours (article L 1331-11 du Code de la Santé Publique). L'usager doit faciliter l'accès de ses installations à l'agent du SPANC et être présent ou représenté lors de toutes interventions du service. S'il y a lieu, les agents doivent relever l'impossibilité d'effectuer leur mission. Le maire exercera par la suite son pouvoir de police.

Pour tout renseignement : SUEZ EAU FRANCE

213 rue du Christ 45202 MONTARGIS CEDEX 02 38 8**6** 32 71 anc.gbm@lyonnaise-des-eaux.fr



L'entretien

- > L'installation dure en moyenne 20 ans si :
- au maximum tous les 6 mois, vous retirez les accumulations de graisses dans le bac à graisses et nettoyer l'ouvrage à l'eau claire. S'il y a une pompe, il faut également la nettoyez à l'eau claire.
- chaque année, laver le matériau filtrant situé dans le préfiltre et vérifier le bon écoulement des eaux au travers du dispositif de filtration en soulevant les regards.
- tous les 4 ans en moyenne, en fonction du taux d'occupation du logement, faire vidanger la fosse par une entreprise spécialisée et agréée (veillez à conserver votre facture et les justificatifs).

Rappels complémentaires

- Ne pas bétonner la zone d'implantation du traitement, ni planter d'arbres à proximité, ni cultiver sur la zone de traitement
- Ne pas circuler ou stocker des charges lourdes sur la filière.
- Ne pas jeter de produits toxiques (peintures, white-spirit) dans le dispositif de traitement ; éviter également acide, soude, marc de café, médicaments.